

adopté

SÉNAT

le 13 novembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée à Genève le 25 juin 1957.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention internationale du travail n° 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée à Genève le 25 juin 1957, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 novembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 21 (Sénat).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 755, 812, 830 et in-8° 141.

Sénat : 21 et 44 (1969-1970).